



# Bèlignoux

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 A 19 HEURES

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2024 ;
2. Budget général de la commune – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;
3. Vote de l'attribution des subventions aux associations pour 2024 ;
4. État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bèlignoux ;
5. Vote du budget général de la commune pour 2024 ;
6. Souscription d'un emprunt au budget général de la commune ;
7. Convention de répartition de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain entre les communes de Bèlignoux, Dagneux et la Boisse ;
8. Renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours d'enseignement dans les écoles «maternelles et élémentaires» de Bèlignoux ;
9. Attribution du marché dans le cadre de la fourniture d'un ensemble de bâtiments modulaires à usage de locaux pour l'accueil de jeunes enfants – micro-crèche ;
10. Attribution du marché dans le cadre de la préparation de repas en liaison froide pour la restauration scolaire ;
11. Internalisation des activités de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
12. Approbation des tarifs du restaurant scolaire municipal, du périscolaire et étude surveillée pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;
13. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire, périscolaire et étude surveillée pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;
14. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain ;
15. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR ;
16. Écho des commissions ;
17. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 25 mars 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE

**Absents excusés** : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER, Eric RACCURT, Carine BARDOU,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Stéphanie SOINNE est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 26 février 2024.

### **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-01

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Suite à la commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2024 et la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 18 mars 2024, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti), dont proposition ci-dessous.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Lors du débat d'orientation il a été proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant le taux actuel de 31 % à 33 % et sur les propriétés non bâties de 54 % à 56 %.

La proposition d'augmentation permettra tout juste de faire face à un contexte économique incertain et une crise énergétique sans précédent qui malheureusement n'épargne pas les collectivités.

Daniel CLEMENT stipule que la 3CM n'augmentera pas ses taux.

#### **Proposition pour l'adoption des taux 2023 :**

- Taxe foncière (bâti)..... 33 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires ..... 10,44 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 16 voix « POUR » et 1 abstention sur les 17 membres présents et représentés,**

**FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)..... 33 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires ..... 10,44 %

### **VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20240325-02

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition faite par la commission des finances du 19 février 2024 et actée en débat d'orientation le 18 mars 2024, concernant l'octroi des subventions aux associations pour 2024 :

| <b>DÉSIGNATION</b>            | <b>2024</b>        |
|-------------------------------|--------------------|
| ACADÉMIE DE LA DOMBES         | 150,00 €           |
| ASSO PHILATÉLIQUE             | 200,00 €           |
| BODY'ART                      | 504,00 €           |
| BÉLIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE | 2 050,00 €         |
| BIBLIOTHÈQUE                  | 4 100,00 €         |
| BOULISTES DE BÉLIGNEUX        | 250,00 €           |
| COMITÉ DE JUMELAGE            | 1 014,00 €         |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE         | 150,00 €           |
| LES AIN'TRÉPIDES              | 21 501,00 €        |
| LES BAMB'AIN                  | 3 219,00 €         |
| LES LONES                     | 15 000,00 €        |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE           | 200,00 €           |
| RESTAURANT DU CŒUR            | 300,00 €           |
| ADAPEI                        | 300,00 €           |
| RASED                         | 400,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>49 338,00 €</b> |

Jean-Philippe FAVROT demande si BODY' ART loue les locaux place de la Grande Hermière.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement Body'art s'acquitte d'un loyer annuel pour la location de la salle et que la subvention octroyée correspond uniquement au règlement des factures liées à l'activité du 8 Décembre.

Annick COUTER trouve que la subvention allouée au CCAS est importante et demande si les aides octroyées sont plus importantes.

Gontran BROZZONI stipule que les demandes sont plus diversifiées avec des aides supplémentaires pour les sorties scolaires. Pour 2024 le conseil d'administration du CCAS va travailler pour axer sa politique d'aide en faveur de la jeunesse et l'adolescence.

### **SUBVENTION CCAS**

En 2023, la subvention octroyée au CCAS a été de 15 000 € et il est proposé de reconduire la même somme pour 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les subventions, ci-dessus, pour l'année 2024 ;

**APPROUVE** la subvention de 15 000 euros en faveur du CCAS.

## **ÉTAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURE DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉLIGNEUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-03

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte institutionnelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bèlignieux est le suivant :

| <b>NOM / PRÉNOM</b> | <b>FONCTION</b>             | <b>MONTANT ANNUEL<br/>(en euros brut)</b> |
|---------------------|-----------------------------|---|
| FERRAND Philippe    | Maire                       | 16 999,12                                 |
| BROZZONI Gontran    | 1 <sup>er</sup> Adjoint     | 9 636,36                                  |
| VANNIER Aurélie     | Adjointe au Maire           | 9 636,36                                  |
| MAURICE Jean-Gérard | Adjoint au Maire            | 9 636,36                                  |
| Françoise GACHON    | Adjointe au Maire           | 6 049,63                                  |
| Jacques PIOT        | Maire jusqu'au 16 juin 2023 | 12 463,02                                 |

**Vu** les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le présent rapport :

**Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bégigneux.

### **VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2024**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

N° délibération : 20240325-04

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2024 ;

**Considérant l'obligation** de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Monsieur le Maire présente** au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 2 412 059,62 EUROS**

**RECETTES : 2 412 059,62 EUROS**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 2 474 519,11 EUROS**

**RECETTES : 2 474 519,11 EUROS**

**BUDGET COMMUNAL en EUROS - EXERCICE 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

| DEPENSES |   |                        | RECETTES |                                      |                        |
|----------|---|------------------------|----------|--------------------------------------|------------------------|
| COMPTES  | INTITULES   | MONTANT BUDGÉTISÉ 2024 | COMPTES  | INTITULES                            | MONTANT BUDGÉTISÉ 2024 |
| 011      | Charges à caractère général                                   | 768 260,00 €           | 002      | Excédent                             | 217 700,62 €           |
| 012      | Charges de personnel  | 896 640,00 €           | 013      | Atténuation de charges               | 23 000,00 €            |
| 65       | Autres charges de gestion courante                            | 214 580,00 €           | 70       | Produits des services                | 102 500,00 €           |
| 65748    | Subventions   | 56 100,00 €            | 73       | Impôts et taxes                      | 337 459,00 €           |
| 657362   | Subvention CCAS   | 15 000,00 €            | 731      | Fiscalité locale                     | 1 100 000,00 €         |
| 66       | Charges financières (en 2020 réaménagement emprunt 34 324,43) | 21 668,63 €            | 74       | Dotations et participations          | 574 400,00 €           |
| 67       | Charges exceptionnelles                                       | 800,00 €               | 75       | Autres produits de gestion courantes | 57 000,00 €            |
| 014      | FNGR  | 62 000,00 €            | 76       | Produits financiers                  | 0,00 €                 |
| 042      | opérations d'ordres   | 168 000,00 €           | 77       | Produits exceptionnels               | 0,00 €                 |
|          | <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>2 203 048,63 €</b>  | 042      | Amortissement des subventions        | 0,00 €                 |
| 023      | Virement à la section d'investissement                        | 209 010,99 €           |          |                                      |                        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES</b>   | <b>2 412 059,62 €</b>  |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                | <b>2 412 059,62 €</b>  |

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

| DEPENSES |  |                        | RECETTES |  |                        |
|----------|--|------------------------|----------|--|------------------------|
| COMPTES  | INTITULES  | MONTANT BUDGÉTISÉ 2024 | COMPTES  | INTITULES                                | MONTANT BUDGÉTISÉ 2024 |
| 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 679 408,12 €           | 001      | Excédent                                 | 0,00 €                 |
| 16       | Emprunts et dettes                                       | 172 808,52 €           | 021      | Virement de la section de fonctionnement | 209 010,99 €           |
| 20       | Immobilisations incorporelles                            | 47 000,00 €            | 10222    | FCTVA                                    | 121 000,00 €           |
| 204      |  | 0,00 €                 | 10226    | Taxe d'aménagement                       | 35 000,00 €            |
| 21       | Immobilisations corporelles                              | 140 400,00 €           | 040      | Opérations d'ordres                      | 168 000,00 €           |
| 23       | Immos en cours   | 1 374 902,47 €         | 13       | Subventions d'inv reçues                 | 160 000,00 €           |
| 27       | Autres immobilisations financières (EPF)                 | 60 000,00 €            | 1641     | emprunt                                  | 1 000 000,00 €         |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00 €                 | 041      | Opérations patrimoniales                 | 0,00 €                 |
| 041      | opérations d'ordres (intégration frais d'annonces)       | 0,00 €                 | 024      | Produits de cessions                     | 3 000,00 €             |
|          |  |                        | 1068     | Excédent de fonctionnement capitalisé    | 778 508,12 €           |
|          | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                    | <b>2 474 519,11 €</b>  |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                    | <b>2 474 519,11 €</b>  |

**Détail des opérations d'investissement pour 2024 :**

| INTITULÉ           | NUMÉRO D'OPÉRATION | CHAPITRE | RAR 2023 | BUDGET 2024  | 2024 +RAR    |
|--------------------|--------------------|----------|----------|--------------|--------------|
| GRUPE SCOLAIRE     | 133                | 2313     | 0,00 €   | 150 679,62 € | 150 679,62 € |
| MATÉRIEL TECHNIQUE | 136                | 21578    | 0,00 €   | 10 400,00 €  | 10 400,00 €  |

|                                  |            |   |                  |                          |                           |
|----------------------------------|------------|---|------------------|--------------------------|---------------------------|
| VOIRIE                           | 139        | 2315<br>dont 16000<br>en chapitre<br>21 | 0,00 €           | 69 800,00 €              | 69 800,00 €               |
| SALLE DES FÊTES                  | 145        | 2313                                    |                  | 88 000,00 €              | 88 000,00 €               |
| BIBLIOTHÈQUE                     | 173        | 2031                                    | 0,00 €           | 80 522,85 €              | 80 522,85 €               |
| PLU                              | 191        | 202                                     | 29 000,00 €      | 10 000,00 €              | 39 000,00 €               |
| MAIRIE<br>LOCAL<br>TECHNIQUE     | 193<br>197 | 21848,<br>2051<br>et 2313<br>2313       | 0,00 €           | 2 000,00 €<br>9 000,00 € | 13 000,00 €<br>9 000,00 € |
| VÉHICULE                         | 217        | 215731                                  |                  | 42 000,00 €              | 42 000,00 €               |
| SIGNALÉTIQUE                     | 219        | 215738                                  | 0,00 €           | 4 000,00 €               | 4 000,00 €                |
| MODE DOUX<br>MONTÉE<br>BELIGNEUX | 221        | 2315                                    | 3 000,00 €       | 0,00 €                   | 3 000,00 €                |
| VIDÉO<br>SURVEILLANCE            | 224        | 2158                                    | 64 000,00 €      | 15 000,00 €              | 79 000,00 €               |
| CIMETIÈRE                        | 228        | 2315                                    | 0,00 €           | 20 000,00 €              | 20 000,00 €               |
| MICRO-CRÈCHE                     | 229        | 2313                                    | 0,00 €           | 900 000,00 €             | 900 000,00 €              |
| LOGEMENTS<br>GROUPE<br>SCOLAIRE  | 232        | 2313                                    | 0,00 €           | 15 000,00 €              | 15 000,00 €               |
| AGRANDISSEMENT<br>PÉRISCOLAIRE   | 238        | 2313                                    | 3 100,00 €       | 22 300,00 €              | 25 400,00 €               |
| ANCIENNE MAIRIE                  | 240        | 2313                                    | 0,00 €           | 13 500,00 €              | 13 500,00 €               |
| <b>TOTAL</b>                     |            |   | <b>99 100,00</b> | <b>1 452 202,47</b>      | <b>1 562 302,47</b>       |
| CAPITAL<br>EMPRUNT               |            | 1641                                    |                  |                          | 172 808,52 €              |
| CHAPITRE 27<br>(EPF)             |            |   |                  |                          | 60 000,00 €               |
| 001 - DEFICIT                    |            |   |                  |                          | 679 408,12 €              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             |            |   | <b>99 100,00</b> | <b>1 452 202,47</b>      | <b>2 474 519,11</b>       |

Monsieur le Maire apporte des informations concernant les opérations les plus importantes : la salle des fêtes, le groupe scolaire pour lequel nous continuons le changement des luminaires en LED pour lutter contre la crise énergétique. L'opération la plus importante reste la réalisation de la micro-crèche. Il rappelle l'implantation des nouvelles caméras, et l'installation d'un nouveau logiciel qui permet une identification rapide des véhicules automobiles.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune, arrêté comme ci-dessus ;

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée.

### **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le financement des investissements concernant la réalisation de la micro-crèche municipale et la réhabilitation de la bibliothèque il convient d'avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment public et qu'il est important de le financer avec un emprunt pour qu'il soit porté par plusieurs générations.

Après consultation, auprès de trois organismes bancaires : Crédit Agricole, la Caisse d'épargne et la Banque des territoires, il s'avère que l'offre la plus intéressante est celle proposée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes au taux fixe de 3,66%.

Le remboursement s'effectuera sur la base de 25 (vingt-cinq) échéances annuelles avec amortissement constant. Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

La commission d'engagement est de 0,05 %.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la souscription de l'emprunt auprès de l'organisme mentionné ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

### **CONVENTION DE RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ENTRE LES COMMUNES DE BÉLIGNEUX, DAGNEUX ET LA BOISSE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-06

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°20211004-01 en date du 4 octobre 2021 portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF de l'Ain ;

**VU** la délibération n°20221213-07 en date du 13 décembre 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Ain dans le cadre du plan de développement de la petite enfance sur le territoire CTG ;

**CONSIDÉRANT** la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain consistant en une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire, qui permet de renforcer le partenariat avec la collectivité, notamment dans le champ de la petite enfance ;



**CONSIDÉRANT** la volonté des acteurs de la petite enfance du territoire de coordonner, de mutualiser et de développer les partenariats dans les actions mises en place à destination des enfants et de leur famille ;

**CONSIDÉRANT** la réflexion commune qui a permis d'élaborer des plans d'actions partagées afin de répondre à l'appel à projets de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) nommé « fonds d'innovation de la petite enfance » ;

**CONSIDÉRANT** le soutien financier de la CAF de l'Ain pour la réalisation de ce plan d'actions concertées à hauteur de trente et un mille quatre cent vingt euros (31 420 €) au titre de l'année 2023, trente mille six cent cinquante euros (30 650 €) au titre de l'année 2024 et trente mille six cent cinquante euros (30 650 €) au titre de 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ces montants seront versés en totalité à la commune de Dagneux, commune support dans le cadre de la CTG, pour l'ensemble des acteurs investis dans cette démarche partenariale ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de répartition de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain entre les communes de Béligneux, Dagneux et La Boisse, telle que présentée en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES « MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES » DE BÉLIGNEUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-07

**Vu** la délibération du 12 avril 2021 n° 20210412-02 réinstaurant l'organisation de la semaine de 4 jours d'enseignement dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de Béligneux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'école du groupe scolaire de la maternelle, en date du 19 mars 2024, pour un renouvellement dès la rentrée scolaire 2024, de l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'école du groupe scolaire de l'élémentaire, en date du 14 mars 2024, pour un renouvellement dès la rentrée scolaire 2024, de l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement ;

**Considérant** le courrier de l'Inspection Académique de l'Ain du 24 janvier 2024 sollicitant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire ;

**Considérant** les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants pour les écoles, maternelle et élémentaire, de Béligneux.

**Ecole maternelle « le petit poucet » :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h

**Ecole élémentaire « le chat botté » :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h35-12h05 et 13h35-16h05

**Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de renouveler, dès la rentrée de septembre 2024, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires énoncés ci-dessus, pour les écoles : maternelle et élémentaire de Béligneux.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS MODULAIRES A USAGE DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MICRO-CRÈCHE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-08

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'affaire citée en objet. Un avis de publicité a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 09/02/2024 pour une parution le 11/02/2024 au BOAMP et le 12/02/2024 au JOUE.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 12/02/2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 13 Mars 2024 à 12 H 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>

3 candidats ont remis un dossier dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

|   |        |
|---|--------|
| Prix :<br>Note = (Pmin / Poffre) x 50   | 50/100 |
| Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"><li>● Méthodologie d'intervention et calendrier /15 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Calendrier détaillé, de la notification du marché à la réception des bâtiments modulaires</li><li>- Mode opératoire pour réaliser les travaux (préparation du tènement, fondations, aménagements extérieurs, réseaux...)</li><li>- Mode opératoire pour la pose et l'installation des modulaires (schéma d'implantation, cheminement pour le grutage des modules...)</li></ul></li><li>● Matériel proposé et adéquation au besoin /20 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiches techniques (Modulaires, clôture, portail...)<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Préciser les références, les quantités, les couleurs ou tout autre renseignement relatif aux matériaux prévus pour répondre à ce marché</li></ul></li></ul></li><li>● Appropriation du dossier /15 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Compréhension des enjeux et objectifs</li><li>- Prise en compte des contraintes</li></ul></li></ul> | 50/100 |

Au vu du rapport d'analyse des offres de l'Agence Départementale d'ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 20 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

Sur la base de ces éléments ;

**Vu** les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres ;

**DÉCIDE** de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2024 ;

**DÉCIDE** d'attribuer le marché au groupement représenté par MADERA pour un montant de 565 658 € HT soit 678 789,60 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 229 – article 2313 au budget général 2024 de la commune.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-09

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée dans le cadre de la préparation et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire pour les écoles de Bèlignieux.

Un avis de publicité a été envoyé pour publication au BOAMP le 16 janvier 2024 pour une parution le 18 janvier 2024 au BOAMP.

Une parution au sein des annonces légales de la voix de l'Ain dans la parution du 19 janvier 2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 19 janvier 2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 26 février 2024 à 12 H 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>

3 candidats ont remis un dossier dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

| Critères d'analyse  | Pondération |
|---|-------------|
| <p>Critère 1 : Test papillo-gustatif<br/>Ce test concernant un menu complet type pour un enfant devra permettre de vérifier le respect des spécifications techniques du marché.<br/>Seront testés les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Le visuel des plats : ils doivent susciter l'envie ;</li><li>● Le goût ;</li><li>● L'odeur ;</li><li>● La texture des aliments composant les plats.</li></ul> | 30 %        |

| Critères d'analyse  | Pondération |
|---|-------------|
| <p>Critère 2 : Valeur technique<br/>Ce critère est apprécié à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique :</p> <p><b>Qualité des menus proposés et visuels d'affichage proposés ;</b><br/><b>Programme annuel d'animation ;</b><br/><b>Moyens humains et matériels ;</b><br/><b>Méthodes ;</b><br/><b>Gestion des incidents.</b></p> | 20 %        |
| <p>Critère 3 : Valeur environnementale<br/>Ce critère est apprécié à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique :</p> <p><b>Gestion des déchets et Politique anti-gaspillage ;</b><br/><b>Approvisionnements en circuit court ;</b><br/><b>Types de véhicules pour les livraisons (catégorie EURO et type de motorisation).</b></p>  | 10 %        |
| Critère 4 : Prix  | 40 %        |

Au vu du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante pour l'attribution du marché, pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, d'attribuer le marché à l'entreprise RPC dont le siège social est situé 384, rue Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL (59) avec une entité localisée à JONAGE (69) qui assurera l'exécution de la prestation pour Béliigneux. Le montant de l'offre est de 121 565,00 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise RPC pour un montant de 121 565,00 € H ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget général 2024 de la commune.

### **INTERNALISATION DES ACTIVITÉS DE RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail effectué, depuis janvier 2024, dans le cadre de la sortie de la commune de la SCIC les Ain'trépides afin de reprendre en régie directe les services liés à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'étude surveillée, dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Une réflexion qui a été mûrement travaillée et réfléchi par l'équipe municipale qui souhaite asseoir sa volonté politique de l'enfance et de la petite enfance. L'instauration d'une cohérence territoriale passe inévitablement par la gestion des services en direct. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de services publics facultatifs.

Le retrait de la commune de la SCIC les Ain'trépides ne dissout pas pour autant cette entité qui perdura, si elle en fait le choix, du fait de son activité privée dans le cadre du portage de repas à domicile.

A ce jour, les modalités du transfert du personnel de la SCIC les Ain'trépides, intervenant sur les activités précitées, sont en cours. Les avocats respectifs des deux entités travaillent pour une reprise optimale dans le cadre des règles imposées par la loi.

Pour la bonne gestion du service, un logiciel « iNoé » a été acquis.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de se prononcer sur l'internalisation des activités : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a des charges importantes sur l'enfance et la petite enfance sans avoir des recettes en face.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le principe d'internalisation des activités restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**DIT** que les modalités de gestion des services, ci-dessus énumérés, seront arrêtées au sein du règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée délibérante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, DU PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-11

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération N° 20240325-09 du conseil municipal, en date du 25 mars 2024, approuvant le principe de reprise en gestion interne des activités de : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs concernant les activités énumérées ci-dessus ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués dès la rentrée 2024/2025.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif unique pour les repas : 5 euros

Tarif panier repas PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) : 2 euros

➤ **PÉRISCOLAIRE :**

| <b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b> |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Tarif de 7h30 à 8h30        | QF<900 = 2,60€<br>QF>900 = 2,85€ |
| Tarif de 16h00 à 16h30      | QF<900 = 0,95€<br>QF>900 = 1,10€ |
| Tarif de 16h30 à 17h30      | QF<900 = 3,20€<br>QF>900 = 3,40€ |
| Tarif de 17h30 à 18h30      | QF<900 = 3,20€<br>QF>900 = 3,40€ |

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

➤ **ÉTUDE SURVEILLÉE :**

Tarif unique : 3,30 euros par créneau d'étude.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tels que présentés

ci-dessus ;

**PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, et peuvent évoluer à tout moment sur décision de cette instance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240325-12

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération N° 20240325-09 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le principe de reprise en gestion interne des activités de : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

**Vu** la délibération N° 20240325-10 de l'assemblée délibérante en date du 25 mars 2024 approuvant les tarifs pour les services de la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance en date du 11 mars 2024 ;

**Vu** le projet de règlement intérieur des accueils de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur amène à préciser :

- Son fonctionnement ;
- La définition des services ;
- Les inscriptions et les absences ;
- La tarification ;
- Les modalités de règlement ;
- La santé : maladie, PAI ;
- L'encadrement ;
- La tenue et la discipline ;
- Les assurances.

Monsieur le Maire précise que ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur des accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tel qu'annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

Rapporteur Gontran BROZZONI

N° délibération : 20240325-13

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Le Conseil Départemental a souhaité impulser de nouvelles orientations pour ce Fonds par une grande proximité et une simplification du dispositif.

A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite une participation de la commune.

La participation financière de la commune serait fixée sur la base prévue de 0,30 € par habitant, soit :

- **0,30 € X 3 463 habitants = 1 038,90 €**

La dépense est budgétisée au budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune de Bégineux pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 038,90 € (0,30 € x 3 463 habitants).

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 20240226-04 en date du 26 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 28 février 2024 à 8 heures au 22 mars 2024 à 16 heures et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- *aucune personne ayant consigné des observations sur le registre et aucun courrier reçu en mairie*

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées au sein de la délibération du 26 février 2024 sont validées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 28 février 2024 à 8 heures au 22 mars 2024 à 16 heures.

**ARRETE** les propositions des zones fixées au sein de la délibération du 26 février 2024.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

**PRÉCISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal.

## **ÉCHO DES COMMISSIONS**

## **COMMISSION COMMUNICATION**

**Rapporteur Françoise GACHON**

Quelques nouvelles sur la mise en place du nouveau site officiel de la ville : on ne devrait pas tarder à basculer sur le nouveau site hébergé par Eolas (on espère la semaine prochaine) ; il y a eu un peu de retard suite à une incompréhension et une signature tardive du bon de commande pour transférer les pages ad'hoc. Il faudra néanmoins prévoir une nouvelle réunion de travail avec les personnes concernées pour compléter les pages vivantes (inscription cantine etc...)

Réunion de travail sur les prochaines brèves : jeudi 28 mars - 19h00 - rappel : commission ouverte à tous / thématique des prochaines brèves sur la politique petite enfance/enfance de l'équipe municipale.

Réunion de préparation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le 5/4 - 17h00 ; tous les conseillers sont invités à la cérémonie qui est prévue le 9 avril

Date arrêtée pour le BBQ de la zone des 2B : 26 avril 11H00 (il faut travailler sur les invitations et l'information)

Dans les dossiers à traiter encore : l'organisation des réunions de quartier.

Pour mémoire : la 3CM avec le concours de l'Office du Tourisme organise à l'attention des élus un EDUCTOUR le 6 avril pour découvrir le patrimoine de notre territoire - il faut s'inscrire avant le 27 mars - découverte de Ste Croix, Cordieux, Pizay.

Pour info, des jeux d'enquêtes policières (avec des galets) sur le territoire de la 3CM ont été imaginés par l'office du Tourisme du territoire pour le grand public, afin de faire découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales d'une façon inédite - un parcours a été imaginé sur chaque commune, dont Béligneux ; nous allons tester celui de Béligneux avec Josiane Mercredi après-midi 27 mars.

Pour mémoire, les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin de 8h00 à 20h00. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire auprès de Françoise Gachon pour tenir les bureaux de vote - pour rappel : 2 bureaux de votes (salle du Préau et Mairie) pour lesquels il faut, outre un Président par bureau, deux assesseurs et un secrétaire par bureau ; l'organisation optimale serait de constituer deux équipes : une du matin, une de l'après-midi, sachant que les personnes présentes le matin doivent être également présentes à la fermeture et signeront les procès-verbaux.

A l'occasion de la fête de la musique, cette année nous aurons deux manifestations :

- une le samedi 15 juin à 20h00 - Eglise de Béligneux - avec l'orchestre des Accordéons de Lyon pour un programme classique;
- une le dimanche 16 juin après-midi - horaire à définir - à la chapelle de Chânes avec l'association Bélignarde Décybels.

## **COMMISSION JEUNES**

**Rapporteur Chloé BRANCHEY**

La commission jeunes travaille activement sur le prochain cinéma plein air qui aura lieu le vendredi 24 mai prochain à partir de 19h15 avec une diffusion du film à 21 heures. Pour l'occasion, le sou des écoles proposera une vente de salés (hot dog, frites). La comédie "30 jours max !" sera diffusée. Afin de communiquer l'évènement, des flyers en cours de finalisation seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres début mai. En cas de pluie l'évènement sera reporté.



### **Jean-Philippe FAVROT délégué à la 3CM**

Formation compostage prévue sur Béligneux en juin. Une communication sera lancée le moment opportun. A ce jour, sans communication, environ 30 personnes sont déjà inscrites.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Jacques VAGANAY apporte des informations quant à la rencontre avec le chef de Corps 68<sup>ème</sup> régiment d'Afrique. Une rencontre riche en échanges qui a confirmé l'arrivée d'un état-major de brigade à l'été 2024 (cela représente environ 20 personnes) et l'arrivée en été 2025 d'une cinquantaine de personnes. Un général a été nommé pour en prendre le commandement. Le chef de corps est favorable au renouvellement de l'action qui consiste à rencontrer les CM2 du groupe scolaire. Monsieur le directeur de l'école élémentaire sera sollicité. Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le chef de corps pour qu'il informe la collectivité en amont des exercices importants. L'armée propose d'apporter des éléments à la population par le biais d'une réunion publique.

Jacques VAGANAY souhaite connaître l'avancement des recrutements concernant les directions de la micro-crèche et du périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux entretiens, 2 personnes ont été retenues sur chaque poste. Le 2<sup>ème</sup> entretien pour retenir le candidat se déroule cette semaine.

Monsieur le Maire rappelle que le diplôme « BPJEPS » est nécessaire pour la direction du périscolaire afin de permettre l'accueil de plus de 80 enfants.

Concernant la vente des terrains du Folu, les investisseurs sont reçus par Monsieur le Maire et Jean-Gérard MAURICE. Les projets sont présentés en respectant le cahier des charges rédigé par la commune.

Concernant le projet de l'Alentejo, les investisseurs sont motivés et poursuivent leur projet avec le soutien de la municipalité.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

LE MAIRE,  
PHILIPPE FERRAND



LA SECRÉTAIRE,  
STÉPHANIE SOINNE



